

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_74

LETTRE DE MISSION – HONORAIRES AVOCAT

COMMUNE / SOCIETE ORANGE – ANTENNE RELAIS

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance juridique spécialisée afin d'analyser les aspects réglementaires, fonciers, urbanistiques et contractuels de ce dossier ;

Considérant la lettre de mission présentée par Maître Jimmy MATRAS, SELARL RETEX Avocats ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à Maître Jimmy MATRAS, SELARL RETEX Avocats, une mission d'assistance et de conseil juridique relative au dossier d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

Article 2 :

La mission comprendra notamment :

- L'ouverture de dossier,
- Une réunion de présentation,
- Les recherches juridiques,
- L'analyse du dossier de demande préalable,
- L'assistance à la rédaction du projet de décision.

Article 3 :

Le budget d'honoraires sera compris entre 1 200.00 € HT et 1 470.00 € HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :



Madame la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 25 juin 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD